



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 20 MAI 2026	<b>ÉVÉNEMENT -</b> Réf. JPD / CCG / LL
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 184	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant restrictions temporaires de stationnement sur les emplacements réglementés du chemin Neuf le jeudi 04 juin 2026 dans le cadre de la manifestation « le CCAS fête l'été »

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour le Maire</b> par délégation 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b>	<b>LA TRANSMISSION</b>	<b>LA RECEPTION</b>	
LE 22 MAI 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de Biot,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ET L2213-1,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la route,*

*Considérant le plan Vigipirate,  
Considérant l'organisation de l'événement « le CCAS fête l'été »,  
Considérant que cette manifestation se déroule le jeudi 04 juin 2026 sur le terrain municipal de pétanque situé chemin Neuf,  
Considérant le site retenu pour la tenue de cet événement,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur les tous les emplacements du chemin Neuf,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La manifestation « le CCAS fête l'été » aura lieu le jeudi 04 juin 2026 de 10h00 à 17h00 sur le terrain municipal de pétanque situé chemin Neuf.

### **ARTICLE 2**

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site le jeudi 04 juin 2026 de 09h00 à 18h00.

### **ARTICLE 3**

Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements réglementés du chemin Neuf comprenant la zone bleue, la zone dédiée au rechargement de véhicule électrique, les trois emplacements bus ainsi que les places de stationnements à durée limitée (15 minutes) le jeudi 04 juin 2025, de 10h00 à 17h00.

### **ARTICLE 4**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

## **ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Directrice du CCAS de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

## **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 mai 2026



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA